



APPEL À PROJET

« SOUTIEN À LA PARENTALITÉ »

2025



SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE.....	PAGE 3
PRECONISATIONS.....	PAGE 4
TYPLOGIE DES ACTIONS ATTENDUES.....	PAGE 5
1 – IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D’INTERVENTION COLLECTIVES.....	P. 5-7
• <i>Les actions collectives d’échanges et d’entraide entre parents</i>	
• <i>Les activités & ateliers partagés “parents - enfants”</i>	
2 – L’ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES PARENTS À DISTANCE.....	PAGE 7
<i>Focus sur les thematiques.....</i>	<i>Pages 8-9</i>
<i>Évaluer son projet et son action.....</i>	<i>Page 10</i>
<i>Actions non éligibles.....</i>	<i>Page 11</i>
MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS.....	PAGE 12
MODALITES D’INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	PAGE 12
MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE LABEL / FINANCEMENT.....	PAGE 15
ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET / COMMUNICATION.....	PAGE 15
ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE D’APPEL A PROJET 2025.....	PAGE 16
POUR VOUS ACCOMPAGNER.....	PAGE 16
POUR PARFAIRE VOTRE CONNAISSANCE DU SOUTIEN DE LA BRANCHE FAMILLE.....	PAGE 17

Le présent cahier des charges s'attache à présenter les attendus relatifs aux actions de soutien à la parentalité de la campagne d'appel à projets 2025. Ces projets peuvent s'inscrire selon trois modalités d'intervention :

- Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
- Accompagnement des parents à distance



CADRE REGLEMENTAIRE

Devenir parent, chamboule la vie quotidienne en émotions, en questionnements, en responsabilités, entre fierté, tendresse, amour, interrogations, doutes, ras-le-bol, détestation, débordement... Cet apprentissage ne se fait ni tout seul, ni du jour au lendemain. Comment alors le partager et trouver des points d'appui ?

Une politique préventive et universaliste : La Caisse d'allocations familiales 66 et ses partenaires accompagnent le développement de services et d'actions pour soutenir les parents dans leur rôle et les relations avec leur enfant jusqu'à son autonomie. Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Concrètement cette offre de soutien à la parentalité permet aux parents de renforcer leur confiance en eux et leurs compétences parentales, en :

- Partageant des moments privilégiés d'échange, de complicité, de nouveaux modes de relations avec leur enfant
- Echangeant plus facilement avec d'autres parents en présence de professionnels, autour de leurs problématiques ou préoccupations éducatives en partageant leurs expériences ;
- Trouvant des repères théoriques et de nouvelles connaissances sur certains sujets liés à l'éducation des enfants

Vous pourrez répondre à l'appel à projet, dès lors que vous êtes :

- Associations issues de la loi de 1901
- Associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Etablissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Collectivités territoriales (communes, Epci)
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve d'une gestion désintéressée
- Parents, sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

ET

que vous menez des actions qui :

- Respectent dans leurs modalités de mise en œuvre, la place et le rôle des parents, tels qu'ils sont définis dans les chartes nationale du soutien à la parentalité & de la laïcité ainsi que dans le référentiel national de financement des actions et le contrat d'engagement républicain (en annexes)
- Apportent une réponse aux besoins des familles et des territoires
- Favorisent l'implication des parents, tant au niveau de la réflexion que dans la réalisation des actions
- Font état d'un caractère évolutif en cas de renouvellement
- S'inscrivent dans une démarche partenariale et de mise en réseau en lien avec les acteurs du territoire tels que les représentants de parents d'élèves, les travailleurs sociaux Caf ou MSA, les structures d'animation de la vie sociale...

- Participent pleinement aux priorités du Schéma départemental de service aux familles et alimentent les Conventions territoriales globales (cf guide méthodologique)
- Peuvent peut se tenir dans des lieux diversifiés, dans lesquels elle prolonge l'activité principale : lieu d'accueil enfants-parents, lieu d'accueil du jeune enfant, centre social, école, etc. La complémentarité et la cohérence des actions doivent être recherchées dans ce cadre
- Proposent une ouverture des actions à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien, sur tout le département- et non aux professionnels (démarche universelle de la branche famille)
- N'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé
- N'ont aucune visée thérapeutique ni d'accompagnement dans le long terme (principe de prévention primaire)
- Dont la fréquence, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrivant pas dans les principes de la branche Famille, les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation
- Sont, pour les enfants, en cohérence voire en continuité éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions
- Sont réalisées par des intervenants qualifiés avec des compétences requises autour du soutien à la parentalité et disposant de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratique. Intervenants pour lesquels, vous devez obtenir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire
- Répondent à un principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe

ET

Que vous vous engagez à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain [1], de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité, le référentiel parentalité FNP 2025 ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

[1] s'il s'agit d'une association

PRECONISATIONS

Des axes prioritaires

En cohérence avec les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles, des axes des Conventions Territoriales Globales et de l'enveloppe budgétaire allouée par la Caisse nationale, le comité technique départemental Parentalité*, instance de validation/labellisation des projets, portera une attention particulière aux :

- Actions développées sur des territoires non couverts
- Actions d'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant
- Actions qui s'adressent aux parents d'adolescents
- Actions visant l'accompagnement et la prévention des ruptures familiales (maintien du lien lors de séparation, deuil, incarcération)

Un guide méthodologique pour élaborer un projet parentalité

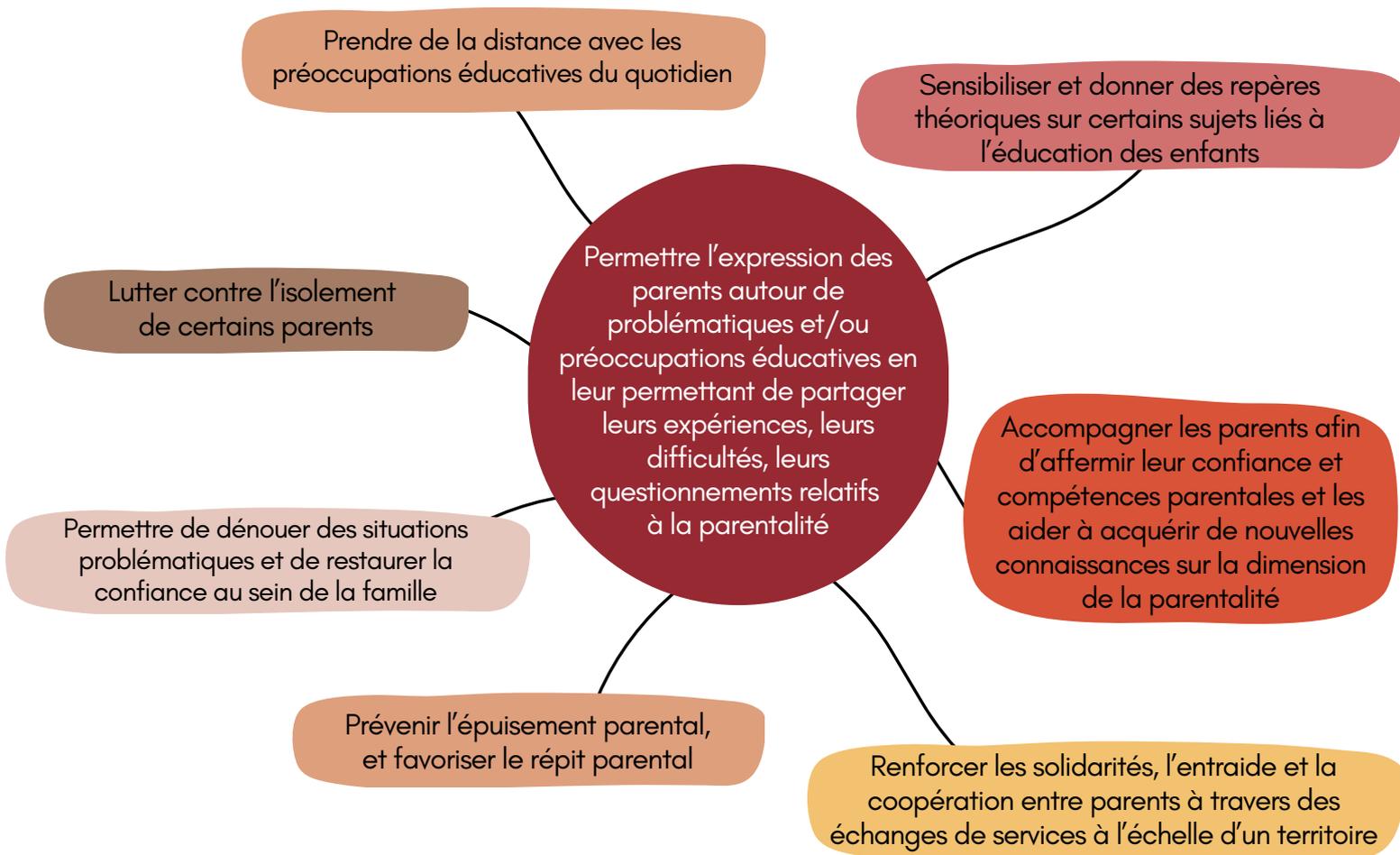
Cet outil mis à disposition dans le cadre de l'appel à projet propose notamment une méthodologie de projet et des fiches pratiques qui présentent les différents services et actions de soutien à la parentalité. Nous vous invitons à le consulter.

TYPOLOGIE DES ACTIONS ATTENDUES



1 – IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTION COLLECTIVES

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un **espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales, et répond aux objectifs socles cumulatifs suivants** :



Les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.



ACTIONS COLLECTIVES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'**accueil**, d'**écoute** et d'**accompagnement** pour **créer la rencontre avec et entre les parents**. Deux types de collectifs sont possibles :

GROUPES D'EXPRESSIONS, D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS



Ils proposent des **rencontres régulières animées par des intervenants** autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants. Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type :

- Cafés des parents
- Groupes de paroles de parents
- Groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation
- Ateliers parents
- Groupe de parole pour les enfants en parallèle et en articulation de celui dédié aux parents...

Les thèmes peuvent être relatifs à :

- L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ;
- La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances) ;
- Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence...);
- Aux relations familles/école ...

L'animateur de ces séances cherche davantage à **valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire**. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais **proposer des repères aux parents**.

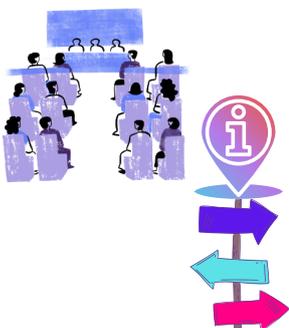
Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents.

Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).

Ces collectifs doivent permettre de renforcer la notion d'entraide entre parents.

TEMPS FORTS DÉDIÉS À LA PARENTALITÉ



Il s'agit de temps de **sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants** (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines :

- L'adolescence
- La communication parents-enfants
- L'impact du conflit entre parents dans le développement de l'enfant, notamment lors de séparation
- Les méthodologies d'apprentissage,
- etc...

Ils ont aussi pour objectifs de **valoriser et rendre visibles les actions parentalité labellisées** mises en œuvre par le porteur de projets et par les autres acteurs sur un territoire.

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de **l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire**.

Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une **démarche d'accompagnement plus globale des parents**.

L'organisation de conférences doit **cibler les parents**.

Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.



ACTIVITÉS & ATELIERS PARTAGÉS

« PARENTS – ENFANTS »

Ces actions visent à **enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés** ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Animées par des **intervenants qualifiés**, elles doivent **être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives**. Elles doivent impérativement **s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité**.

Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre, des loisirs ou de l'animation de la vie sociale qui ciblent des objectifs différents.



2 – ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES PARENTS

À DISTANCE

S'appuyant sur des **plateformes téléphoniques dédiées aux « parents »**, ce service constitue une modalité **d'intervention et d'accessibilité aux services parentalité** avec un rayonnement départemental ou régional.

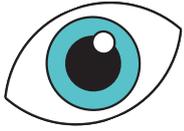
Ce type de proposition ne peut être développé que **lorsque le maillage territorial de l'offre de soutien aux parents n'est pas suffisant sur le territoire et que les déplacements de familles vers ces lieux sont compliqués**.

L'objectif principal est de fournir une **aide personnalisée à distance à un parent qui est à la recherche d'une information, d'une aide, d'un soutien, d'un espace d'écoute sans jugement**.

Il constitue un espace intermédiaire de soutien à la parentalité, permettant une prise de recul, de la hauteur, « un pas de côté » afin de pouvoir surmonter des difficultés.

Les **permanences reposent sur l'anonymat** et visent à apporter :

- Un accompagnement personnalisé ponctuel ;
- Un soutien notamment lors de situations d'urgence (conflit familial, questionnement intense, besoin de repères...);
- Une orientation vers un service/structure adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifié par l'intervenant.



FOCUS SUR LES THEMATIQUES

Dès lors que la thématique répond à un besoin des parents et aux objectifs socles (rappelés page 6), elle peut être abordée.

A titre d'exemples :

Arrivée de l'enfant

Ces actions s'adressent aux futurs parents et aux parents qui viennent d'accueillir leur enfant. Elles couvrent la période périnatale et jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Entre partage de questionnements et d'expériences, information et orientation, ces actions peuvent permettre de travailler sur l'établissement des liens parents-enfants en présence ou non de l'enfant.

Handicap

Il peut s'agir d'une situation de handicap qui concerne l'enfant et/ou son parent. Toutes les formes de handicap sont concernées (moteur, cognitif, psychique, troubles Dys etc). Les besoins particuliers de ces familles peuvent conduire à leur proposer des actions spécifiques afin d'aborder les questionnements liés à cette situation.

Parents, parlons numérique

Il s'agit d'un label attribué pour des projets qui répondent aux besoins d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif avec leur enfant, centré autour de l'usage des écrans. Un [cahier des charges dédié](#) précise les axes de ces actions. Ces actions visent notamment à permettre aux parents de mieux cerner les enjeux du numérique, les outils permettant de se familiariser avec les supports numériques existants auxquels leurs enfants peuvent se référer, et à les soutenir notamment dans la mise en place d'un cadre structurant en recherchant une autonomie progressive adaptée à l'âge de l'enfant.

Relation enfant-parent et parent-adolescent

Ces actions s'adressent aux parents sous diverses formes, en fonction de l'âge de l'enfant. Elles peuvent apporter des repères sur le développement de l'enfant, et doivent nécessairement permettre d'engager une réflexion autour du vécu des relations familiales au regard des enjeux de la relation lors de certaines étapes de développement, notamment à l'adolescence.

Lien école-famille

Les actions de soutien à la parentalité doivent se distinguer des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Elles peuvent aborder les enjeux autour de la scolarité de l'enfant, les facteurs de réussites scolaires, les relations parents-enfants et parents-enseignant autour de l'école et de l'enfant-élève.

Séparation / Deuil

Les situations de séparation, ou de perte du conjoint ou d'un enfant peuvent fragiliser les liens familiaux. Ces actions visent à donner de l'informations, à favoriser la parole, à accompagner le processus de deuil et/ou de rupture, et la recherche de construction d'un nouvel équilibre familial.

Répit parental

Toutes les actions permettant aux parents ou aux familles de se ressourcer, si elles sont utiles, ne constituent pas en elles-mêmes des actions de soutien à la parentalité. Elles s'inscrivent toutefois dans cette politique dès lors que l'un au moins de leurs objectifs explicites est la prévention du burn-out parental ou l'amélioration de la qualité de la relation enfants/parents. Pour la branche Famille, intervenir autour du répit parental dans une démarche de prévention permet ainsi :

- de proposer une offre de service adaptée aux besoins de chaque parent en s'appuyant sur les ressources locales
- de se réassurer et de renforcer ses propres compétences et ressources parentales
- d'accompagner/sensibiliser les acteurs locaux pour la prise en compte de la thématique du répit parental

De nombreux dispositifs ou actions existants à l'échelon national ou plus local contribuent déjà à offrir une réponse préventive aux parents en termes de répit parental. Les types de réponses doivent pouvoir être apportées aux parents pour réduire la tension de la situation présente et aussi travailler avec eux la dynamique familiale à court, moyen ou long terme.

A ce titre deux types de réponses doivent être articulés :

- Une réponse en matière de « suppléance parentale » : des modes de garde des enfants qui peuvent distinguer des accueils ponctuels et des accueils plus longs (un week-end, quelques jours, une semaine, un mois ...). Cette réponse permet aux parents d'avoir du temps pour eux qu'ils occupent à leur convenance pour une opportunité, faire des activités, ou des démarches, etc. Cette solution est à articuler et à penser en complémentarité avec les services déjà existants.
- Une réponse aux problématiques et questionnements des parents, un espace de prise de recul, permettant si besoin de travailler sur le fonctionnement familial.

Santé

La frontière entre santé et soutien à la parentalité peut paraître mince. Si l'état de bien être général que définit l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à travers la notion de « santé » peut être un effet des actions de soutien à la parentalité, il convient que ce type d'action permette de travailler la relation familiale et/ou sur le rôle de parent. Il ne s'agit en ce sens pas de séances de sensibilisations aux préconisations d'éducation pour la santé, ni d'action à visée thérapeutique en direction de l'enfant et/ou de ses parents. Si les politiques de santé publique raisonnent en termes de public « à risque », ce n'est pas le cas des politiques de soutien à la parentalité.

Culture

La politique d'éveil artistique et culturel a pour objectif de marquer la place et le rôle des parents dans la transmission de leur culture et dans l'accueil de la culture de l'autre. En ce sens les parents se trouvent valorisés dans leur rôle de passeurs de culture. C'est aussi par l'éveil artistique et culturel que les enfants sont accompagnés dans la construction de leurs goûts, de leurs choix, de leur conscience et de leur culture. L'éveil artistique et culturel fait l'objet d'une étroite collaboration entre les collectivités territoriales et le ministère de la Culture, représenté par ses Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Les actions de soutien à la parentalité peuvent s'appuyer sur des supports culturels de diverses natures, . Ainsi, au-delà d'ouvrir l'accès à la culture pour les familles, amener les parents à engager une réflexion sur leurs pratiques (et non pratiques) culturelles, les raisons, les enjeux pour l'enfant et pour la relation parent-enfant, et viser à les accompagner pour des pratiques culturelles familiales autonomes.



ÉVALUER SON PROJET ET SON ACTION

Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés et mesurables. Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et les spécificités du public.

Indicateurs attendus pour mener l'évaluation (a minima)

<p>INDICATEURS QUANTITATIFS</p> 	<p>NOMBRE DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PARTICIPANTS • PARENTS DIFFÉRENTS • SÉANCES • PRÉSENCES MOYENNES CONSTATÉES
<p>INDICATEURS QUALITATIFS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • APPRÉCIATION ET RETOUR DES PARENTS ET DE TOUS LES PARTICIPANTS VIS-À-VIS DE L'ACTION MISE EN ŒUVRE • CE QUI A ÉTÉ PRÉVU A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ? • L'ACTION A-T-ELLE ÉTÉ UTILE ? POURQUOI ? ÉVOLUTIONS CONSTATÉES DANS LES ÉCHANGES ENTRE PARENTS, SUR LES PARENTS • QU'EST CE QUI A FAVORISÉ OU FREINÉ LA RÉALISATION ET LA RÉUSSITE ? • QUE FAUDRAIT-IL AMÉLIORER ? • QUE FAIRE DE CETTE ÉVALUATION ? • QU'EST-IL POSSIBLE D'AMÉLIORER, DE MODIFIER, DE FAIRE ÉVOLUER ? • QUELLES PERSPECTIVES ?

La démarche d'amélioration continue, en associant les parents autant que possible, est essentielle, et participe à renforcer la qualité et l'efficacité des projets parentalité.

Le guide méthodologique pour les porteurs de projets Parentalité annexé propose une série d'indicateurs selon les spécificités de chaque action.



ACTIONS NON ELIGIBLES

NE SONT DONC PAS RECEVABLES LES ACTIONS :



- à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
(ex : consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie)
- à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs & de l'animation de la vie sociale
- d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- portées par des prestataires privés de profession libérale (*psychologue, consultant parentalité, etc.*)
- portées directement par un prestataire ou lorsque le prestataire est membre de l'association qui porte le projet (conflit d'intérêt)
- de formation destinées à des professionnels
- "clés en main" déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- financées l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan ou dont le bilan n'est pas satisfaisant au regard des indicateurs d'évaluation et du cahier des charges
- relevant d'autres référentiels de dispositifs règlementaires (*Laep, Clas, Médiation familiale, Espace de rencontre, Service d'aide et d'accompagnement à domicile...*)
- qui ne proposent pas un encadrement qualifié des intervenants disposant de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques
- qui ne présentent pas d'objectifs précis ni d'indicateurs d'évaluation de l'accompagnement des parents.

MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions

Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.



Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..)
- Location de salles ou de matériel
- Achats de "petits matériels" et consommables
- Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements
- Billetterie
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf, et si tel est le cas, si elles sont en heures supplémentaires rémunérées



Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement
- La valorisation du temps de bénévolat

Les valorisations de mises à dispositions de locaux et de personnels sont à préciser dans les recettes

Les subventions apportées au titre des actions de soutien à la parentalité de l'Axe 1 s'inscrivent dans l'appui à un projet clairement identifié, distinct du fonctionnement général de sa structure porteuse. **Elles n'ont pas vocation à financer le fonctionnement des structures ou des projets de façon pérenne, ni de l'investissement.**

Les subventions de la Caf des Pyrénées-Orientales sont allouées dans la limite de crédits « affectés » et mis à disposition chaque année par la Caisse nationale d'Allocations Familiales ; ce qui peut amener à des arbitrages lors de l'instruction des projets.

L'action doit être **co-financée, à minima, par une participation de la collectivité et/ou de la structure** (la mise à disposition de locaux et/ou de personnel peut être valorisée comme un co-financement).

Les actions doivent impérativement être **réalisées dans l'année N de l'obtention du financement.**

Tout projet répondant aux critères sera labellisé qu'il soit ou non financé, afin de bénéficier des ressources et moyens de diffusion du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap66).

Le bilan des actions financées dans le cadre du Fonds national parentalité 2024 est à compléter sur la plateforme Elan -rubrique "justification" - **avant le dépôt du projet 2025 (date butoir 4 avril 2025)**.

Si aucun dossier n'est déposé pour 2025, le bilan 2024 se doit d'être transmis avant le 30 novembre 2025.

A réception du bilan qualitatif et du coût réel de l'action, un ajustement du montant de la subvention sera réalisé au regard du montant de la subvention accordée initialement qui ne dépassera pas les 80% du projet. Cet ajustement pourra éventuellement générer un indu au regard des sommes versées.

A noter : les sommes inscrites au bilan financier doivent correspondre aux sommes notifiées et non à celles perçue à la date de réalisation du bilan, et respecter la règle du taux maximal de cofinancement de la Caf à hauteur de 80%.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière du **projet global** (un projet pouvant contenir plusieurs actions) **ne pourra pas** :

Être inférieure à 1500 €



Excéder 80 % du coût de l'action*

Un acompte de 70 % sera versé.

**Ce pourcentage d'intervention ne sera pas attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.*

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La Caf procédera à l'instruction des dossiers de la manière suivante :

- étude et analyse du projet interservices Caf66 ;
- demande de compléments d'informations, si besoin, via la plateforme Elan "contributions"
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- échanges en comité technique interinstitutionnel Parentalité
- décisions finales et notifications par la Caf66

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel ainsi que les chartes de soutien à la parentalité, laïcité et contrat d'engagement républicain.

Le projet sera étudié par la Caf et le comité technique Parentalité sur la base des critères et notation suivants :

Critères	<i>Nombre de Points</i>
Qualité de la démarche méthodologique (Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, évaluation)	/ 5
Adéquation entre le projet, le diagnostic de besoins et les attendus de la branche Famille en termes de soutien à la parentalité (cf. objectifs socles cumulatifs page 5)	/ 50
Qualité et pertinence des partenariats (Capacité à définir sa place sur un territoire dans la chaîne des réponses à apporter dans le soutien à la parentalité, collaborations locales établies)	/ 25
Pertinence avec le projet global de la structure	/ 5
Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés	/ 5
Accessibilité et participation des parents (gratuité ou participation modique, modalités de fonctionnement adaptées, recherche de la participation des parents,...)	/ 10
TOTAL	/ 100
<i>Bonification</i>	+ /
Inscription dans les axes prioritaires de l'appel à projet (territoire non couvert, périnatalité, parents d'adolescent, et ruptures familiales)	+ / 5
Caractère innovant du projet	+ / 2,5
Prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable	+ / 2,5
TOTAL	/ 110

Les projets sont validés dans le cadre du comité technique Parentalité du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) composé des représentants de différentes institutions - Caisse d'Allocations familiales, Caisse de Mutualité sociale agricole Grand Sud, Direction des services départementaux de l'Education nationale, Direction départementale de l'Emploi, des Territoires et des Solidarités, Conseil départemental, Ville de Perpignan - et de la coordonnatrice du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap 06).

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE LABEL / FINANCEMENT

Deux choix sont proposés sur la plateforme ELAN, une demande de label ou une demande de financement. A noter, si le projet est validé dans le cadre d'une demande de financement, il sera aussi de fait labellisé.

Le dossier de demande doit être saisi sur la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides>

- Axe 1 : volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
- Axe 2, volet 2 : Accompagnement des parents à distance

Des guides d'utilisation de cette plateforme sont disponibles sur la page de connexion.



- Guide ELAN "Compte Tiers Partage"
- Guide ELAN "DEPOT Demande" & le modèle du formulaire en format Word



AU PLUS TARD LE 4 avril 2025 INCLUS

Une réunion de présentation générale du cadre réglementaire et des modalités de saisies sur la plateforme ELAN ainsi que des missions et actions portées par le Reaap66, a eu lieu le 14 février 2025 retrouvez le replay accompagnant l'appel à projet : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/appels-projets-thematiques>

Pour les nouveaux porteurs de projets, un accompagnement individualisé sous forme de séance collective sera proposé le **11 mars 2025** matin pour la saisie du projet sur ELAN.



Se pré-inscrire nominativement (formulaire Forms) : <https://forms.office.com/e/pJiQvdnJOa?origin=lprLink>

IMPORTANT!

- 1 Tout dossier incomplet, ou déposé hors délais, ne sera pas étudié.
- 2 Dans le cadre de la complétude du dossier, nous vous demandons de bien vouloir présenter un projet global parentalité (lequel peut comporter jusqu'à 5 actions pour l'axe 1)

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET / COMMUNICATION

La labellisation d'un projet (avec ou sans financement) engage la structure porteuse à **participer à l'animation du Réseau Parentalité 66** ; elle entraîne ainsi de fait une adhésion de la structure porteuse au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap66).

De plus, elle implique de mentionner dans toute communication orale ou écrite :

L'appartenance au Réseau parentalité en faisant figurer le logo « adhérent au Réaap66 »



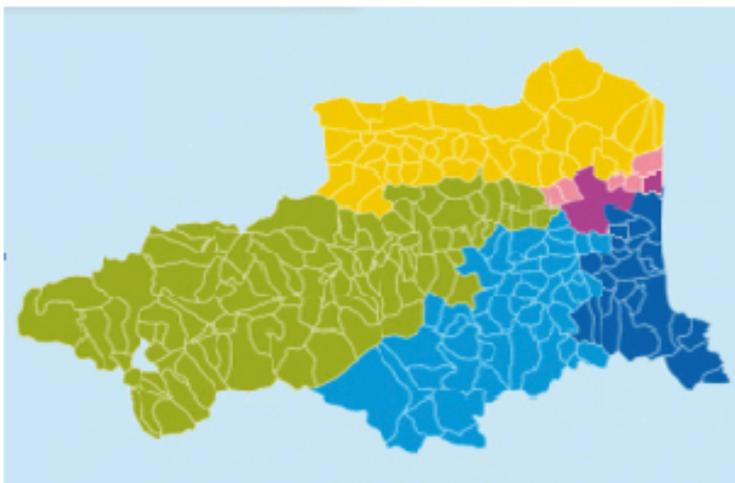
Le soutien financier de la Caf 66 (pour celles qui le sont) en faisant figurer aussi son logo

ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE D'APPEL A PROJET 2025



- 14 février 2025 :
 - Ouverture de la plateforme Elan pour saisir en ligne le dossier
 - Réunion de présentation de la campagne (*replay à retrouver sur le site Caf.fr < Appels à projets thématiques*)
- 4 Avril 2025 : Clôture de l'appel à projet
- Mai 2025 : Comité technique parentalité interinstitutionnel de validation des projets. *Une notification sera adressée au porteur de projet.*
- Mai 2025 : Instance de validation des financements Caf66 (*une notification de décision et de paiement sera transmise*) & présentation des projets aux administrateurs de la Caf66

POUR VOUS ACCOMPAGNER



Pour les projets sur un territoire ciblé

**Cerdagne-Capcir
Conflent
CU⁽¹⁾ Ouest**

Laurence BOIX
06 64 38 00 71 - 04 68 08 25 65
laurence.boix@caf.fr

CU⁽¹⁾ Est et Ouest

Raphaël BOURGEOIS
06 64 37 98 83 - 04 68 08 14 51
raphael.bourgeois@caf.fr

**Aspres
Vallespir
CU⁽¹⁾ Sud-Ouest**

Myriam EL-BAHRI
04 68 08 14 18
myriam.el-bahri@caf66.caf.fr

**Côte Vermeille
Côte Radeuse
CU⁽¹⁾ Sud-Est**

Fatiha SBAGHI
06 64 38 00 86 - 04 68 08 67 70
fatiha.sbaghi@caf66.caf.fr

Pour les projets à vocation départementale

Sandrine DUPUIS
sandrine.dupuis@caf66.caf.fr

**Agly
Salanque
CU⁽¹⁾ Nord**

Véronique MONIER LE GOFF
06 64 37 97 43 - 04 68 08 14 73
veronique.le-goff@caf.fr

**Perpignan
& Canet en Roussillon**

Matthieu GREGOIRE
07 61 17 11 56 - 04 68 08 14 11
matthieu.gregoire@caf66.caf.fr
et
John THOMAS
06 64 38 01 52 - 04 68 08 14 06
john.thomas@caf66.caf.fr



Pour toute question technique sur la plateforme ELAN, merci d'adresser vos demandes sur le mail suivant :

aides-partenaires@caf66.caf.fr



- Le guide ELAN "Compte Tiers Partage"
- Le guide ELAN "Dépôt d'une demande" & le modèle du formulaire format Word
- Le [guide méthodologique pour les porteurs de projets "parentalité"](#) (Réaap66)

POUR PARFAIRE VOTRE CONNAISSANCE DU SOUTIEN A LA PARENTALITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE

La plateforme Elan permet aussi le dépôt d'autres projets répondant à des modalités de traitement et cahiers des charges spécifiques dans les Pyrénées Orientales (cf Axe 3 et 4 ci dessous). Pour toutes questions relatives à ces autres projets, n'hésitez pas à prendre connaissance du guide méthodologique et à contacter les professionnels de la Caf66 concernés (cf. page 16).

Axe 1 : Implication et participation des familles avec des interventions collectives	80% maximum du coût de l'action pour un montant total de financement qui ne pourra être inférieur à 1 500 €
Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individualisées Volet 2 : Accompagnement individualisé des parents à distance	20 000 € pour 0,5 Etp
Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité	
Volet 1 : Lieux Ressources Parentalité	24 234 € / an
Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP)	
Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et de promotion parentalité sur les territoires	
Volet 1 : Animation départementale des réseaux d'acteurs lorsque cette fonction est déléguée par la CAF & Coordination départementale des promeneurs du net parentalité	20 000 € / 0,5 Etp 20 000 € / 0,5 ETP
Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité en direction des parents	Mission assurée par la Caf66 au travers du Reaap 66



CAF – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2021-2026

SDSF66 2021-2026